

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 18 décembre 2024

RESOLUTION N°1
DROITS DE SCOLARITE 2025-2026
(I)

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n°2 adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques le 11 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1^{er} : de fixer les droits de scolarité pour l'année universitaire 2025-2026 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'études politiques de Paris de la manière suivante :

1. Pour les étudiants en cours d'obtention du diplôme de *Bachelor* du Collège universitaire ou d'un diplôme de *Master* lors de l'année universitaire 2020-2021 et qui se réinscrivent lors de l'année universitaire 2025-2026 pour le même diplôme et pour le même programme, les droits applicables sont les suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2025-2026)			
Ressources par part du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant		Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Espace économique européen		12 210	16 810
Résidence fiscale Espace économique européen	66 584 et plus	12 210	16 810
	43 250 - 66 583	9 790	14 100
	36 250 - 43 249	7 830	11 630
	30 250 - 36 249	6 340	9 680
	25 250 - 30 249	5 030	7 690
	21 250 - 25 249	3 330	5 010

19 584 - 21 249	2 160	3 360
18 984 - 19 583	2 000	2 700
18 600 - 18 983	1 630	2 270
18 250 - 18 599	1 370	2 050
17 250 - 18 249	1 100	1 840
16 250 - 17 249	850	1380
14 250 - 16 249	540	920
12 584 - 14 249	320	530
0 - 12 583	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social	0	0

Les étudiants ayant débuté leur scolarité lors de l'année universitaire 2020-2021 et s'inscrivant en 4^{ème} année du *Bachelor of Arts and Sciences* (BASc), devront régler 30 % des droits de scolarité applicables, selon les dispositions de l'article 1^{er}, point 1.

2. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de *Bachelor* du Collège universitaire pour l'année 2025-2026 (hors hypothèse visée à l'article 1^{er}, point 1, ci-dessus), les droits applicables sont calculés de la manière suivante :

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 35 400 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$293,01084112 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 35 400 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$586,04326769 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}} \right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 40954,55043038940$$

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000 €, le montant des droits appliqués est de 14 720 €

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 €, l'étudiant concerné en sera exempté.

Les étudiants s'inscrivant en 4^{ème} année du *Bachelor of Arts and Sciences* (BASc), devront régler 30 % des droits de scolarité applicables (hors hypothèse visée à l'article 1^{er}, point 1 ci-dessus).

3. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de *Master* pour l'année 2025-2026 (hors hypothèse visée à l'article 1^{er}, point 1 ci-dessus), les droits applicables sont calculés de la manière suivante :

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 36 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$431,04763636 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 36 000 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$776,22943664 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}} \right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 53361,67648055640$$

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000 € le montant des droits appliqués est de 20 380 €

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 euros, l'étudiant concerné en sera exempté.

4. Pour les étudiants, non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de *Bachelor* du Collège universitaire ou à un *Master* lors de l'année universitaire 2025-2026 (hors hypothèse de l'article 1^{er}, point 1 ci-dessus), les droits applicables sont les suivants :
 - Inscription au *Bachelor* du Collège universitaire 14 720€
 - Inscription à un *Master* : 20 380€
5. Pour les étudiants, s'inscrivant à un programme de *Master* en un an lors de l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables sont les suivants :

	Tarifs
Master LLM	26 000 €
Master in Advanced Global Studies	24 000 €

Article 2 : de fixer les droits applicables pour toute année de césure de scolarité réalisée pendant l'année universitaire 2025-2026 à 25 % des droits applicables à l'étudiant, tels que définis à l'article 1 ci-dessus. Les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

Article 3 : de fixer les droits applicables aux auditeurs libres pour l'année universitaire 2025-2026 à :

- Inscription au *Bachelor* du Collège universitaire : 7 360€
- Inscription à un *Master* : 10 190 €

Article 4 : de définir les frais de candidature applicable aux candidats aux formations de *Bachelor* du Collège universitaire ou de Master lors de l'année universitaire 2025-2026, de la manière suivante :

- Frais de candidature pour les candidats au *Bachelor* du Collège Universitaire via la voie d'admission dite générale (portail Parcoursup), la voie CEP (portail Parcoursup), la voie internationale (portail de Sciences Po) et les doubles diplômes (portail de Parcoursup et portail de Sciences Po, hors double diplômes administrés par les universités partenaires) : 150 €. Les étudiants boursiers, sur critères sociaux, de l'enseignement secondaire sont exonérés.
- Frais de candidature pour les candidats au Master via la procédure d'admission française, la procédure internationale (portail de Sciences Po), les programmes de Master en 1 an (portail Sciences Po) et les doubles diplômes (portail de Sciences Po, hors double diplômes administrés par les universités partenaires) : 150 €. Les étudiants boursiers du CROUS de l'enseignement supérieur sont exonérés.

Article 5 : de définir les modalités de remboursement des droits de scolarité, fixés aux articles 1 à 3 de la présente résolution, de la manière suivante :

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription avant le début de l'année universitaire à laquelle ils se sont inscrits, quel que soit le motif, 25% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis aux articles 1 à 3 ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, ainsi qu'à la mise à disposition d'une partie des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...) et à l'organisation de la pré-rentrée ;
- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du premier semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 50% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis aux articles 1 à 3 ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié ;
- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du second semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 100% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis aux articles 1 à 3 ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition d'une partie des ressources, telles que les ressources numériques (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié.

Ces modalités s'appliquent pour tous les programmes, y compris les programmes secondaires.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Bonléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 18 décembre 2024

RESOLUTION N°2
DROITS DE SCOLARITE 2025-2026
(II)

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n°2 adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques le 11 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1^{er} : de fixer les droits de scolarité pour l'année universitaire 2025-2026 de la manière suivante :

1. Pour les étudiants en cours d'obtention d'un diplôme de *Master* lors de l'année universitaire 2020-2021, inscrits en 2^{ème} année du même *Master* pour l'année universitaire 2025-2026 du fait d'un aménagement de scolarité ou d'un redoublement et s'inscrivant simultanément en préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques de Paris, les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2025-2026)		
	Ressources par part du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant	Droits de scolarité PrépaConcours en €
	Résidence fiscale hors Espace économique européen	1 500
Résidence fiscale Espace économique européen	17 250 € et plus	1 500
	16 250 € à 17 249 €	1 380
	14 250 € à 16 249 €	920
	12 584 € à 14 249 €	530
	0 à 12 583 €	0
	Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social	0

2. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, inscrits simultanément à un Master et à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques pour l'année universitaire 2025-2026 (hors cas visés à l'article 1^{er} point 1. ci-dessus), les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

- a. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- b. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 36 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante, dans la limite de 1 500 € :

$$431,04763636 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- c. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 36 000 €, les droits applicables sont de 1 500 €.

3. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, inscrits simultanément à un Master et à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques pour l'année universitaire 2025-2026 (hors cas visés à l'article 1^{er} point 1. ci-dessus), les droits applicables à la préparation aux concours sont de 1 500 €.

4. Pour les étudiants inscrits de manière continue à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris depuis l'année universitaire 2020-2021 et se réinscrivant pour l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

1- Droits de scolarité (année universitaire – 2025-2026)		
Ressources par part du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant		Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Espace économique européen		12 210
Résidence fiscale Espace économique européen	66 584 et plus	12 210
	43 250 - 66 583	9 790
	36 250 - 43 249	7 830
	30 250 - 36 249	6 340
	25 250 - 30 249	5 030
	21 250 - 25 249	3 330
	19 584 - 21 249	2 160
	18 984 - 19 583	2 000
	18 600 - 18 983	1 630
	18 250 - 18 599	1 370
	17 250 - 18 249	1 100

	16 250 - 17 249	850
	14 250 - 16 249	540
	12 584 - 14 249	320
	0 - 12 583	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social		0

5. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant ou se réinscrivant (hors cas visés à l'article 1^{er} point 4. ci-dessus) à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris lors de l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables à la préparation aux concours sont calculés de la manière suivante :

a. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;

b. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 35 400 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$293,01084112 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

c. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 35 400 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$586,04326769 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}} \right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 40954,55043038940$$

d. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000 € le montant des droits appliqués est de 14 720 €

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 €, l'étudiant concerné en sera exempté.

6. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris lors de l'année universitaire 2025-2026 (hors cas visés à l'article 1^{er} point 4. ci-dessus), les droits applicables à la préparation aux concours sont de 14 720€

7. Pour les étudiants inscrits à la Préparation aux concours de l'Ecole nationale de la magistrature, de l'Ecole nationale supérieure de police ou de l'Ecole d'officiers de la Gendarmerie nationale lors de l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables sont les suivants :

		Droits
Préparation aux concours de l'Ecole nationale de la magistrature	Étudiants inscrits ou diplômés de l'IEP de Paris	2 050€
	Étudiants externes	4 070€
Préparation aux concours de l'Ecole nationale supérieure de police Préparation aux concours de l'Ecole d'officiers de la Gendarmerie nationale	Étudiants inscrits ou diplômés de l'IEP de Paris	1 460€
	Étudiants externes	2 920€

Article 2 : de définir les modalités de remboursement des droits de scolarité, fixés à l'article 1^{er} de la présente résolution, de la manière suivante :

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription avant le début de l'année universitaire à laquelle ils se sont inscrits, quel que soit le motif, 25% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis à l'article 1^{er} ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, ainsi qu'à la mise à disposition d'une partie des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...) et à l'organisation de la pré-rentrée ;
- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du premier semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 50% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis à l'article 1^{er} ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié ;
- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du second semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 100% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis à l'article 1^{er} ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition d'une partie des ressources, telles que les ressources numériques (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 18 décembre 2024

RESOLUTION N°3
TARIFICATION DES SERVICES DE LA FONDATION APPLIQUEE AUX
USAGERS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide

Article 1^{er} : De fixer aux montants suivants, pour l'année universitaire 2025-2026, les tarifs annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à l'IEP de Paris :

Cartes de bibliothèque		
Abonnés « 1 semaine »	1 semaine	15 €
Abonnés « étudiants »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Duplicata		18 €

Article 2 : D'accorder une réduction (1/2 tarif) aux membres de l'Association Française de Science Politique (niveau Master requis), aux étudiants et aux enseignants des autres IEP pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 3 : D'approuver l'exonération totale du paiement des tarifs susvisés aux catégories suivantes pour l'année universitaire 2025-2026 :

- Etudiants boursiers étrangers ;
- Etudiants boursiers français sur critères sociaux ;
- Adhérents de l'Association Sciences-Po Alumni ;
- Doctorants et enseignants-chercheurs appartenant à l'un des centres de recherche référencés dans la Cartographie de la Science Politique en France ;
- Etudiants (niveau Master requis) et enseignants-chercheurs d'une université partenaire de l'IEP de Paris référencée par ce dernier ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale ou du RSA ;
- Bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) ;
- Personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs (sur présentation de tout titre d'invalidité ou de reconnaissance du handicap : carte d'invalidité, RQTH, AAH, invalides de guerre) ;
- Bibliothécaires et documentalistes.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 18 décembre 2024

RESOLUTION N° 4
ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE
DES EXECUTIVE MASTERS
POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

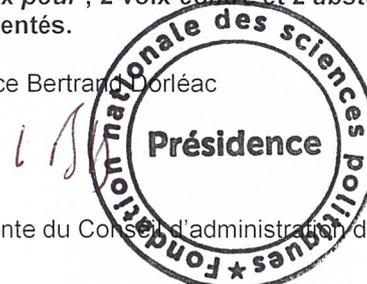
Décide, en un article unique :

De fixer les droits de scolarité dus par les usagers de l'Institut d'études politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante, conduisant à un diplôme propre de l'Institut d'études politiques de Paris, aux montants suivants pour l'année 2026 :

Promotion des étudiants entrant en 2026 : Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle	Tarifs 2026
Executive Master Gestion et Politiques de Santé	22 400 €
Executive Master Gouvernance territoriale et développement urbain	22 700 €
Executive Master Management des politiques publiques	22 700€
Directeur des ressources humaines (RNCP38137) - Executive Master Ressources Humaines	25 900 €
Diriger la stratégie et mobiliser les ressources d'une entreprise (RS5998) - Executive Master Trajectoires Dirigeants	31 500 €
Executive Master Communication	28 400 €
Concevoir et piloter une stratégie de transformation numérique (RS6790) - Executive master Stratégies et management de la transformation digitale	29 100 €
Executive Master of Public Administration	32 000 €
Executive Master "Politiques et management du développement - Potentiel Afrique"	20 500 €
Executive Master Transformation des organisations	23 000 €

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix *pour* ; 2 voix *contre* et 2 *abstentions* des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

Paris, le 18 décembre 2024

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 18 décembre 2024

RESOLUTION N°5
BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide, en un article unique :

D'approuver le budget prévisionnel 2025 de la Fondation nationale des sciences politiques, en ce compris :

- la partie du budget affectée à l'Institut d'études politique de Paris ;
- la partie du budget affectée à l'OFCE.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix *pour* et 2 *abstentions* des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

L. Bertrand

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 18 décembre 2024

RESOLUTION N°6
**REMUNERATION DE LA PRESIDENTE DE LA FONDATION NATIONALE
DES SCIENCES POLITIQUES**

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide, en un article unique :

De fixer la rémunération de Mme Laurence Bertrand Dorléac, Présidente de la FNSP, au titre de l'année 2025 à 3 000 euros bruts par mois.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix *pour* et 2 *abstentions* des membres présents ou représentés, et mandate la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations afin de soumettre au conseil d'administration une proposition de prime exceptionnelle en faveur de la Présidente de la FNSP au titre de l'année 2024.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 18 décembre 2024

RESOLUTION N°7
**REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION
NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS**

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 28 septembre 2024 portant nomination du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2024 portant nomination de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations ;

Date de prise de fonction : lundi 30 septembre 2024

Situation administrative : Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Luis Vassy conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Décide :

Article 1er : De fixer la rémunération fixe de M. Luis Vassy jusqu'à fin 2025

Directeur de l'IEP de Paris	130 000 euros bruts / an
Administrateur de la FNSP	70 000 euros bruts / an

La rémunération totale annuelle prévue pour le directeur de l'IEP de Paris inclut une prime versée directement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) de 18 640 euros bruts.

Article 2 : De fixer, au titre de l'année 2025, après proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations, des parts variables maximum s'établissant à 25% des rémunérations annuelles brutes respectives de l'administrateur de la FNSP et du directeur de l'IEP de Paris, minorée pour ce dernier de la prime de 18 640 euros bruts versée directement par le MESR, ainsi que les objectifs et priorités dont l'atteinte déterminera l'attribution de ces parts variables selon la note qui lui a été remise.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 21 voix pour et 4 voix contre des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP